

CIPAV

Architectes – Ingénieurs – Géomètres agricoles et fonciers

Caisse Interprofessionnelle et de Prévoyance d'Assurance Vieillesse

21 rue de Berri

Tél. 01 44 95 68 20

www.cipav-berri.org

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 35 352 € en 2011).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 35 352 € à 176 760 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 162 €	4 637 €	6 112 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

3 classes de cotisation A, B et C :

Classe	A	B	C
Cotisation annuelle	76 €	228 €	380 €

Valeur du point en 2011 : 25,07 €

➤ Prestations

- **Incapacité temporaire totale** : pas de prestations
- **Invalidité permanente** :

Montant de la pension d'invalidité totale (100%) *			Majoration par enfant à charge	
Classe A	200 points	417,83 €/ Mois	60 points	125 €/ Mois
Classe B	600 points	1 253,50 €/ Mois	180 points	376 € / Mois
Classe C	1 000 points	2 089,16 €/ Mois	300 points	627 €/ Mois

* Si le taux est inférieur à 100% et supérieur à 66% le montant de la pension est proportionnel à ce taux, son service est subordonné à une clause de ressources et il n'y a pas de majoration pour enfant

● Décès

Classe	A	B	C
Capital Décès*	600 pts : 15 042 €	1800 points : 45 126 €	3000 points : 75 210 €
Rente conjoint	60 pts : 125 €/mois	180 points : 376 €/mois	300 points : 627€/mois
Rente enfant**	60 pts : 125 €/mois	180 points : 376 €/mois	300 points : 627 €/mois

*Le capital décès n'est plus doublé en cas de décès accidentel.

** jusqu'à 21 ans ou 25 ans si études

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 30 049 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 30 049 € à 176 760 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 800 € : 155 €

Cotisation maximale : 4 932 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 932 €

valeur du point retraite de base : 0,5432 € en 2011

- Régime complémentaire CIPAV obligatoire :

6 classes de cotisation en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	1	2	3	5	7	10
Revenus nets 2009	< 41 050 €	< 48 990 €	< 57 500 €	< 66 000 €	< 82 560 €	> 82 560 €
Cotisation annuelle	1 092 €	2 184 €	3 276 €	5 460 €	7 644 €	10 920 €
Points acquis/an	4	8	12	20	28	40
Conjoint (réversion 100 %)	273 €	546 €	819 €	1 365 €	1 911 €	2 730 €

valeur du point retraite complémentaire = 25,07 € en 2011

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40,75 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CIPAV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 720 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, 100 % si option « cotisation conjoint ».

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles – Avec cotisations de réversion au Conjoint				
Régime de base	2 150 €	2 903 €	3 303 €	3 703 €
Régime Cipav	1 365 €	4 095 €	9 555 €	13 650 €
Total	3 515 €	6 998 €	12 858 €	17 353 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40,75 années de cotisations				
Régime de base	690 €/mois	856 €/mois	887 €/mois	919 €/mois
Régime Cipav	341 €/mois	1 022 €/mois	2 384 €/mois	3 405 €/mois
Total	1 031 €/mois	1 878 €/mois	3 271 €/mois	4 324 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.